



QUELLE GESTION POUR VOS DÉCHETS ?

La redevance spéciale



Les obligations des professionnels et des administrations

Selon la législation, les entreprises sont responsables de l'élimination de leurs déchets.

La facture de redevance spéciale rémunère les prestations d'élimination (collecte et traitement) assurées par la collectivité.

Seuls sont acceptés les déchets de même nature que les ordures ménagères résiduelles des ménages.

Les professionnels ont le choix entre :

- faire appel au service public de collecte et souscrire au contrat de redevance spéciale
- faire appel à un prestataire et souscrire un contrat privé

Dans ces deux seuls cas, le local professionnel est exonéré de la TEOM (Taxe d'Élevement des Ordures Ménagères).

Si la TEOM est payée par le propriétaire, elle est répercutée dans les charges.

Moins de déchets

& un meilleur tri

La redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères correspond à une tarification fondée sur les quantités réellement collectées.



- En zone urbaine : les conteneurs d'ordures ménagères sont équipés d'un boîtier électronique permettant d'enregistrer le nombre d'ouvertures. Les professionnels disposent de deux badges d'identification. La trappe des conteneurs est dimensionnée pour un dépôt de 80 litres. Déposez uniquement des sacs fermés et étanches.
- Pour les secteurs en bacs, une puce électronique permet de comptabiliser toutes les levées.

La redevance spéciale, pourquoi ?

- Pour inciter au tri des déchets. En effet, beaucoup d'emballages, alors qu'ils sont recyclables, se retrouvent encore dans les ordures ménagères. La mise en œuvre du tri sélectif réduit vos déchets ménagers et vous faites des économies.
- Pour des espaces publics propres et accueillants participant à la qualité de vie en Terres Toulousaises.



À savoir

- La redevance spéciale ne donne pas accès aux déchèteries communautaires. Vos déchets d'activité doivent être gérés selon les filières professionnelles dédiées. Vous devez contractualiser avec une déchèterie professionnelle.
- Tout dépôt au pied d'un conteneur, d'ordures ménagères ou de tri, est susceptible d'être verbalisé.

Les professionnels

trient leurs recyclables



Verre et emballages recyclables

Accès gratuit et illimité aux conteneurs de tri.

Les consignes de tri sont simplifiées : le verre dans un conteneur et les autres emballages dans un autre conteneur. Finies les erreurs de tri.

(liste des déchets admis et emplacements des conteneurs sur www.terrestouloises.com > Terres Toulaises au quotidien > Gestion des déchets)



Cartons

La collecte des cartons a lieu chaque mercredi à partir de 9h en zone urbaine (Dommartin-lès-Toul, Écrouves, Foug et Toul uniquement). Les cartons sont collectés séparément car ils peuvent bloquer la trappe des conteneurs d'emballages recyclables.

Présentation de 1 m³ de cartons non souillés, pliés et conditionnés en ballots



Biodéchets

Si votre activité en produit et/ou si vos salariés se restaurent sur place, pourquoi ne pas vous équiper d'un composteur ? La CC2T propose à la vente des modèles en bois, de 300 ou 600 litres. N'hésitez pas à vous renseigner.

Une tarification

en fonction de votre production

La redevance spéciale des professionnels tient compte des volumes réellement produits. Elle se compose de deux parties :

→ d'une part fixe annuelle correspondant à l'accès au service et aux coûts structurels :

0,80 € TTC / litre / an

(en fonction du volume du bac en place ou de 80 litres pour les conteneurs)

→ d'une part variable calculée en fonction du volume des déchets évacués :

0,01925 € TTC / litre

Volume du bac	Coût annuel fixe	Coût de la levée
80 litres (ou accès aux conteneurs)	64 €	1,54 €
140 litres	112 €	2,70 €
240 litres	192 €	4,62 €
360 litres	288 €	6,93 €
660 litres	528 €	12,71 €